



**COMMUNE DE DURTAL**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE**  
**LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 22 JANVIER**

Le 22 janvier deux mille vingt à vingt heures trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Corinne BOBET, Maire.

**Convocation** : 16 janvier 2020

**Nombre de Membres** : Convoqués : 23

**Présents** : 15 Mmes Bellay, Bobet, David, Descamps, Desmarres, Hoarau, Loret, MM. Chouette, Dugrippe, Farion, Gravouil, Malinge, Pilon, Poulain, Tartoué.

**Absents** : 8 Mmes Quarante, Dubois, Feryn, Le Meur, Vieron, Villatte, MM. Chatillon, Guitton

**Procuration** : Mme Quarante donne procuration à M. Pilon

**Secrétaire de Séance** : M. Chouette

**Affichage** : 24 janvier 2020

**SOMMAIRE**

- I- Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2019
  
- II- Urbanisme
  - 1. Cession parcelle E 00073
  - 2. Acquisition parcelle pour voie douce
  
- III- Aménagement
  - 3. Fonds de concours SIEML – Effacement/rénovation rue du Camping et des Déportés
  - 4. Fonds de concours SIEML – Réparations 2019
  - 5. Enquête publique Construction plateforme logistique – Avis
  
- IV- Finances
  - 6. Petit Port – Levée des retenues de garantie
  
- V- Divers
  - 7. Convention Accueil périscolaire avec le SDIS

### **2020-01-01 Cession parcelle E 00073**

**Pour : 16 / Contre : / Abstention :**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 à L. 2241-7,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 21 janvier 2020,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'aliéner la parcelle cadastrée section E 073 au prix de 1 euro le m<sup>2</sup> à l'association Sportive de Tir Durtalois, domiciliée Chemin de la Malicornière (Durtal),
- DESIGNE Maître Maradan afin de faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ces parcelles,
- AUTORISE Mme le maire ou un adjoint à signer toutes les pièces du dossier,
- DIT que les frais de notaires et tous les frais afférents à l'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- DIT que la recette sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

### **2020-01-02 – Acquisition parcelle pour voie douce**

**Pour : 16 / Contre : / Abstention :**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 à L. 2241-7,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'acquérir une bande de terre de 5 mètres de large telle que définit sur le plan annexé à la présente délibération, sur les parcelles : YB 40, YB 54, YB 41, C 1275, YB 42, YB 49 et YB 52, soit une superficie de 4 871 m<sup>2</sup>, au prix de 1 euro, à Monsieur Jean-Pierre LUSSEAU – L'Argenterie (Durtal),
- DESIGNE Maître Maradan afin de faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ces parcelles,
- AUTORISE Mme le maire ou un adjoint à signer toutes les pièces du dossier,
- DIT que les frais de notaires et tous les frais afférents à l'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- DIT que la recette sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

### **2020-01-03 – Fonds de concours SIEML – Effacement/ rénovation rue du Camping et des Déportés**

**Pour : 16 / Contre : / Abstention :**

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

➤ ACCEPTE de verser un fonds de concours pour les opérations et selon les modalités suivantes :

Renforcement réseau Renforcement P36 rue des Déportés – n°127.17.02

N° chantier	Catégorie	Sous-catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux net de taxe	Taux FDC	Montant du fonds de concours à verser
127.17.02.01	Renforcement réseau DP	20 Renforcement listé	Renforcement P36 RUE DEPORTES	44 912,22 €	0,00 %	0,00 €
127.17.02.02	Eclairage public	49 Effacement EP lié à un renforcement	Renforcement P36 RUE DEPORTES	9 510,34 €	50,00 %	4 755,17 €
127.17.02.04	Eclairage public	49 Effacement EP lié à un renforcement	Renforcement P36 RUE DEPORTES (Contrôle de conformité APAVE)	128,76 €	50,00 %	64,38 €
<b>TOTAUX</b>				<b>54 551,32 €</b>		<b>4 819,55 €</b>

Effacement réseau rue du Camping – n°127.19.01

N° chantier	Catégorie	Sous-catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux net de taxe	Taux FDC	Montant du fonds de concours à verser
127.19.01.01	Effacement réseau DP	Effacement DP	Rue du Camping	29 631,85 €	20,00 %	5 926,37 €
127.19.02.02	Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	Rue du Camping	21 520,12 €	20,00 %	4 304,02 €
<b>TOTAUX</b>				<b>51 151,97 €</b>		<b>10 230,39 €</b>

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

Le SIEML est le bénéficiaire des éventuels certificats d'économies d'énergie éligibles au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **2020-01-04 – Fonds de concours SIEML- Réparation 2019**

**Pour : 16 / Contre : / Abstention :**

Le Conseil municipal,

Vu l'article L5212-26 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu le règlement financier en date du 26 avril 2016, complété par délibérations des comités syndicaux des 25 avril

et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mises en place d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

➤ DECIDE de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

OPERATION	COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux HT	Taux Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
EP127-19-123	Durtal	Remplacement de la lanterne 64 rue des Déportés	771,85 €	75%	578,89 €
EP127-19-130	Durtal	Remplacement point lumineux 155	749,81 €	75%	562,36 €
EP127-19-125	Durtal	Rempl. candélabre 641 - rue Camille Claudel	1 239,81 €	75%	929,86 €
EP127-19-127	Durtal	Rempl. 491-492 et 493 - Pl Georges Clémenceau	4 612,53 €	75%	3 459,40 €
EP127-19-129	Durtal	Rempl. Portée entre les points 189 et 368	591,55 €	75%	443,66 €

### **2020-01-05 Enquête publique – Construction d'une plateforme logistique**

**Pour : 16 / Contre : / Abstention :**

Le Conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral DIDD/BPEF 2019 n°327 du 27 novembre 2019 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de Monsieur le Président de la Société AMF QSE pour la construction d'une plateforme logistique, située zone ActiParc des Portes de l'Anjou – allée de l'Europe à Durtal,

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale,

Vu l'avis favorable de l'Agence régionale de Santé, Délégation territoriale de Maine-et-Loire,

Vu l'avis de l'Institut national de l'Origine et de la Qualité,

Vu l'avis favorable du SAGE du Loir,

Après en avoir délibéré,

➤ EMET un avis favorable au projet.

### **2020-01-06 Petit Port – Levée des retenues de garantie**

**Pour : 16 / Contre : / Abstention :**

*Retirée de l'ordre du jour*

### **2020-01-07 Convention accueil périscolaire avec le SDIS**

**Pour : 16 / Contre : / Abstention :**

Le Conseil municipal,

Considérant que le Service Départemental d'Incendie et de Secours est chargé de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies et participe également « à la protection et à la lutte des autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation des risques technologiques et naturels ainsi qu'aux secours d'urgence » (art. L 1424-3 du CGCT),

Afin d'assurer ces missions, le SDIS s'appuie essentiellement sur des sapeurs-pompiers volontaires (SPV).

Considérant que le Centre d'Intervention et de Secours de Durtal sollicite la commune pour l'accueil, à titre gratuit, sans inscription préalable, et en cas

d'intervention, des enfants des sapeurs-pompiers volontaires au sein de l'accueil  
périscolaire et du restaurant scolaire,  
Vu le projet de convention soumis par le SDIS,  
Après en avoir délibéré,  
➤ DECIDE d'autoriser Madame le Maire ou un adjoint à signer cette convention.

Sans autre question, la séance est levée à 21 heures 05

Pour extrait certifié conforme, affiché le 24 janvier 2020

Le Maire, Corinne Bobet



